



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et logement**

Gap, le **22 JUIL. 2026**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Portant restrictions d'accès au chantier de la rocade de Gap
(section Val de Bonne) et aux terrains situés en contrebas

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Philippe BAILBÉ, administrateur territorial général, en qualité de préfet des Hautes-Alpes à compter du 25 août 2025 ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2025 modifié portant restrictions d'accès au chantier de la rocade de Gap – section Val de Bonne et aux terrains situés en contrebas ;

CONSIDÉRANT les travaux de déchargement déjà entrepris en octobre 2025 et la reprise des travaux visant à décharger, conforter le versant puis réaliser la rocade de Gap à compter du 15 juillet 2026 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 23 juillet 2026 :

- les accès au chantier de la rocade de Gap, section Val de Bonne, et aux terrains avoisinants sont autorisés aux entreprises et prestataires mandatés par la DREAL PACA, maître d'ouvrage, pour la gestion du site, la surveillance ou la réalisation des travaux de déchargement, de confortement et de reconstruction ;

- les accès à la canalisation d'irrigation de l'association syndicale autorisée du canal de Gap sont autorisés aux entreprises et prestataires mandatés par l'ASA du canal de Gap, sous réserve d'une coordination préalable des coactivités avec la DREAL PACA ;

- les accès au chantier de la rocade de Gap, section Val de Bonne, et aux terrains avoisinants sont autorisés aux experts judiciaires, sapiteurs et à toute personne les accompagnant dans le cadre des opérations d'expertises judiciaires ;

- les accès au chantier de la rocade de Gap, section Val de Bonne, et aux terrains avoisinants sont autorisés aux services de l'État, services de police et services de secours dans le cadre de leurs missions.

Les personnels présents sur le secteur devront, outre les équipements de protection individuels propres à leur activité, porter des vêtements de haute visibilité. Les déplacements isolés dans les zones en mouvement sont proscrits.

Afin d'éviter les intrusions de personnes non autorisées, un gardiennage présent sur site sera maintenu en journée les week-ends et, en cas d'inactivité sur le chantier, pendant les congés scolaires.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 septembre 2025 modifié portant restriction d'accès au chantier de la rocade de Gap (section Val de Bonne) et aux terrains situés en contrebas.

Article 3 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur interdépartemental de la Police nationale, le commandant du groupement départemental de la Gendarmerie nationale et le maire de Gap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter du 23 juillet à 08h00 sur site et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le Préfet,

et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe
de la Préfecture des Hautes-Alpes

Hélène DARGON